

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
HAUTE SAVOIE



Mairie de CHENS SUR LEMAN
1127 rue du Léman
74 140 CHENS SUR LEMAN

ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE BAINNADE A TOUGUES N° 120/2025

Le Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant l'arrêté municipal n°115/2025 du 14/07/2025 qui interdisait temporairement la baignade à Tougues.

Considérant les analyses d'eau de baignade effectuées à Tougues le 16/07/2025 par le laboratoire LIDAL, dont les résultats permettent de classer les eaux de baignade au-dessous des seuils d'alerte,

Considérant qu'il n'existe plus de risque lié à la qualité de l'eau de baignade et qu'il n'y a plus lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques

ARRETE

Article 1 : La baignade sur le site de la plage de Tougues est de nouveau autorisée à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de Tougues

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Délégué Territorial de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

Fait à Chens sur Léman, le 18 juillet 2025,
Po le Maire absent, l'adjoint
François MORAND

